



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 13/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**PEDUZZI TP SAS**

carrière de LA FORGE

Références : S-22-1036RP

Code AIOT : 0006204341

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2022, de la carrière de LA FORGE. L'inspection a été annoncée le 23/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'inspection.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PEDUZZI TP SAS (73 grand Rue 88120 SAINT AME)
- adresse du site : Le Passage 88530 LA FORGE
- Code AIOT : 0006204341
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Carrière

La carrière est exploitée par campagne, à raison de 2 campagnes de 2 jours par an. L'arrêté d'autorisation est accordée jusqu'au 9 février 2026. Au vu de l'exploitation, l'ensemble du gisement ne sera pas exploité en 2026. La société PEDUZZI déposera une demande de prolongation pour cette carrière.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Le Plan de gestion des déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées, pour la protection de l'environnement, relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration, à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées, portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat, qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 1 + annexe I	/	Sans objet
6	Plan de gestion des déchets – nature et quantité	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Existence d'une installation de gestion de déchets de cat A - vérification	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
3	Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
5	Gestion et suivi des zones de stockage – Localisation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5	/	Sans objet
7	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/02/2016, article 2.3.7 et 2.4.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de gestion des déchets est à actualiser.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 1 + annexe I
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Existence d'une installation de gestion de déchets inertes et TNP
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables, aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes, issus de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement. On entend par zone de stockage : - lorsque les déchets d'extraction sont inertes à un endroit choisi, pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins. Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état, ou à des fins de construction, liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables, aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté. On entend par déchets d'extraction, les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol). Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Le plan de gestion est existant, mais il est actualisé en fonction de l'article 16 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié. Il est à noter, que le plan de gestion des déchets concerne uniquement les déchets issues de l'extraction des matériaux. Il est demandé à l'exploitant d'actualiser le plan de gestion des déchets sous un délais de 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Existence d'une installation de gestion de déchets de cat A - vérification

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Existence d'une installation de gestion de déchets de catégorie A
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas de risques de perte d'intégrité des zones de stockage des déchets d'extraction inertes, tels qu'évalués selon les dispositions de l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, relatif à la gestion des déchets des industries extractives, l'exploitant devra respecter les prescriptions prévues aux articles 7 à 9 de l'arrêté susmentionné.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas de risque de perte d'intégrité. Il n'y a donc pas d'existence d'une installation de gestion des déchets de catégorie A.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.
<b>Constats :</b> Les déchets issues de l'extraction sont uniquement les terres de découvertes. Elles sont stockées en merlon périphérique, avant réutilisation, dans le cadre du réaménagement de la carrière. Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'instabilité (éboulements, glissement ).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Gestion et suivi des zones de stockage – Localisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.
<b>Constats :</b> Les terres de découvertes sont stockées en merlons périphérique. Les merlons sont bien repris sur la plan d'exploitation de la carrière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Plan de gestion des déchets – nature et quantité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- la caractérisation des déchets, et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;</li><li>- le lieu d'implantation envisagé, pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles;</li><li>- la description de l'exploitation générant ces déchets, et des traitement ultérieurs, auxquels ils sont soumis;</li><li>- la description des modalités d'éliminations ou de valorisation de ces déchets;</li><li>- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'ils convient de prendre pour réduire ou minimum les incidences sur l'environnement;</li><li>- les procédures de contrôle et de surveillance proposées;</li><li>- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage des déchets.</li></ul>
<b>Constats :</b> Ces points seront vérifiés à la réception du plan de gestion actualisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2016, article 2.3.7 et 2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, plan d'exploitation et côte d'extraction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le plan d'exploitation de la carrière doit être mis à jour, au moins une fois par an. L'extraction est limité à la côte +520mNGF
<b>Constats :</b> Le plan d'exploitation de la carrière a été transmis le jour de l'inspection. La dernière mise à jour date de janvier 2022. L'exploitation respect la côte d'extraction. (cote actuel à + 533mNGF)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet